

- . A . B . -

Ordonnance n° 4I/13I du 7 octobre 1953 rendant exécutoire au  
Ruanda-Urundi l'ordonnance n° 4I/48 du 12 février 1953 relative  
aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 acût 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à  
l'exécution de cette loi,

O R D O N N E :

Article unique.

L'ordonnance n° 4I/48 du 12 février 1953 relative aux  
établissements dangereux, insalubres ou incommodes, est rendue  
exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 7 octobre 1953.

Sé/: CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux  
fins d'affichage aux Résidences  
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 7 octobre 1953.  
Le Secrétaire Provincial,  
N. MULLER,

*N. Muller*

